



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-045

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

# Sommaire

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

78-2020-03-11-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye  
Exterieur (4 pages)

Page 3

## **DIRECCTE IDF - UD78**

78-2020-03-10-004 - docDEFI DESTY DIBA (2 pages)

Page 8

78-2020-03-10-005 - docMONIQUE SERVICES (2 pages)

Page 11

## **Préfecture de police de Paris**

78-2020-03-12-004 - Arrêté n° 2020/3118/03 portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.  
(1 page)

Page 14

## **Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure**

78-2020-03-12-001 - arrete portant autorisation de rassemblements dans le departements des Yvelines (2 pages)

Page 16

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections**

78-2020-03-12-002 - Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 3 et 4 de Poissy (1 page)

Page 19

78-2020-03-12-003 - Arrêté de transfert provisoire du BV 3 du Vésinet (1 page)

Page 21

78-2020-03-11-005 - Arrêté relatif au transfert provisoire des bureaux de vote 2 à 5 de Jouars-pontchartrain (1 page)

Page 23

# DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-03-11-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Extérieur

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfig.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FAUROUX Thierry, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur, et à MME TILLAY Anaïs, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philomène DUBOIS	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Valérie CORDIER	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Tiana RAKOTOMAVO	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jérôme DURAND	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jean-Marc ECLANCHER	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Patricia DURAND	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Stéphane KEMPF	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Mélanie PRIMORIN	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Alexia RISPE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Frédéric SIROT	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Régine DOUMENS	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Fanjaniaina RABENJA	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jean TECHY	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Armelle VAPAILLE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Christine OLIVEIRA	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Zora BOUMEDDANE	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

### Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 11 mars 2020

A Saint Germain en Laye, le 11 mars 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

Aldo D'AVERSA  
Chef de service comptable





DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-03-10-004

docDEFI DESTY DIBA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834738007**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 mars 2020 par Monsieur Défi DESTY DIBA en qualité de responsable, pour l'organisme DIBA DEFI DESTY dont l'établissement principal est situé 8 bis, Square de L'hébergerie 78450 VILLEPREUX et enregistré sous le N° SAP834738007 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 mars 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-03-10-005

docMONIQUE SERVICES



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP421696469**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 mars 2020 par Madame Monique HAUDEBOURG en qualité de microentrepreneur pour l'organisme MONIQUE SERVICES 78 dont l'établissement principal est situé 59, rue Saint Nicolas 78600 MAISONS-LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP421696469 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 mars 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

# Préfecture de police de Paris

78-2020-03-12-004

Arrêté n° 2020/3118/03 portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 12 mars 2020

**Arrêté n° 2020/3118/03**

portant modification de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 modifié relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2019-0804 du 9 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°U10367620033087 du 8 août 2019 portant changement d'affectation de M. Maxime CAMPELS, représentant de l'administration suppléant à la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 susvisé, les mots : « M. Maxime CAMPELS, chef du bureau de gestion opérationnelle à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne » sont remplacés par les mots : « M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ».

**Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police  
Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2020-03-12-001

arrete portant autorisation de rassemblements dans le  
departements des Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RASSEMBLEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la charte de l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que par arrêté du 9 mars 2020 pris sur le fondement de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a interdit, jusqu'au 15 avril 2020 et sur l'ensemble du territoire national, les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de 1000 personnes même dans des espaces non clos, et a habilité les représentants de l'État dans les départements à autoriser, par des mesures réglementaires ou individuelles, les réunions, rassemblements ou activités dont la tenue s'avère indispensable à la continuité de la vie de la Nation ;

Considérant que le virus circule de façon aléatoire dans le département des Yvelines ;

Vu l'urgence ;

**Sur proposition du directeur de cabinet,**

### ARRETE

Article 1er : En application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté sus-visé du ministre des solidarités et de la santé, sont autorisés à titre dérogatoire dans le département des Yvelines les rassemblements relevant des catégories suivantes, même lorsqu'ils réunissent plus de 1 000 personnes :

- Réunions publiques à caractères politiques, et notamment les réunions électorales ;
- Fonctionnement des établissements d'enseignement ;
- Concours et examens organisés par les administrations, les établissements publics nationaux ou locaux, les collectivités territoriales ou les établissements d'enseignement ;
- Manifestations revendicatives sur la voie publique ;

- Fonctionnement des commerces, magasins, centres commerciaux, entreprises ;
- Restauration collective ;
- Infrastructures et moyens de transports.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, de Mantes-la-Jolie et de Rambouillet, les chefs des services de l'Etat dans le département, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil départemental et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 Mars 2020

L.e Préfet  
  
Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-03-12-002

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 3 et 4  
de Poissy

*Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 3 et 4 de Poissy*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-08-30-002 du 30 août 2019  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Poissy**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-08-30-002 du 30 août 2019 relatif aux bureaux de vote de la commune de Poissy ;

**Vu** la demande formulée le 11 mars 2020 par le maire de Poissy portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 3 et n° 4 de la commune dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation des bureaux de vote ;

**Considérant** l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel et le cas de force majeure ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bureaux de vote n° 3 et n° 4 de la commune de Poissy sont transférés provisoirement dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à l'adresse suivante :

Collège Jean Jaurès – 28, rue de la libération

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 MARS 2020**

Le Préfet,  
~~Eric Le Préfet~~  
**Le Secrétaire général**  
**Vincent ROBERTI**

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-03-12-003

Arrêté de transfert provisoire du BV 3 du Vésinet

*Arrêté de transfert provisoire du BV 3 du Vésinet*



PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-027 du 29 juillet 2019  
relatif aux bureaux de vote de la commune du Vésinet**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-027 du 29 juillet 2019 relatif aux bureaux de vote de la commune du Vésinet ;

**Vu** la demande formulée le 11 mars 2020 par le maire du Vésinet portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 3 de la commune dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

**Considérant** l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel et le cas de force majeure ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n° 3 de la commune du Vésinet est transféré provisoirement dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à l'adresse suivante :

Mairie, salle Joséphine Baker - 60, boulevard Carnot

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 MARS 2020**

Par la Préfecture, en délégation  
**Le Secrétaire général**

**Vincent ROBERT**

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-03-11-005

Arrêté relatif au transfert provisoire des bureaux de vote 2  
à 5 de Jouars-pontchartrain

*Arrêté relatif au transfert provisoire des bureaux de vote 2 à 5 de  
Jouars-pontchartrain*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-06-0015 du 15 juin 2016  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Jouars-Pontchartrain**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-06-0015 du 15 juin 2016 relatif aux bureaux de vote de la commune de Jouars-Pontchartrain ;

**Vu** la demande formulée le 10 mars 2020 par le maire de Jouars-Pontchartrain portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 à 5 de la commune dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation des bureaux de vote ;

**Considérant** l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel et le cas de force majeure ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bureaux de vote n° 2 à 5 de la commune de Jouars-Pontchartrain sont transférés provisoirement dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à l'adresse suivante :

Bâtiment scolaire Jacques Prévert 4 – Rue Phélypeaux

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Jouars-Pontchartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 11 MARS 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)